

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
SUR LA DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020**

1. Référence : Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0015](#), p. 6.

Préambule :

« Comme on l'a vu ci-dessus, le fait d'inclure les besoins non fermes du Distributeur pour la détermination de la facture pour ses services de transport a pour conséquence d'augmenter le montant de sa facture de 11,92 M\$ pour l'année 2019.

Les intervenants considèrent que les clients sont victimes d'une double facturation car les revenus requis du Distributeur incluent à la fois la compensation versée aux clients qui participent aux programmes de gestion de la puissance et le montant versé au Transporteur pour un service de transport non ferme.

Les intervenants recommandent à la Régie de statuer que la capacité relative à la Gestion de la puissance est une capacité non ferme qui ne doit pas être incluse dans les besoins de la charge locale pour la détermination du tarif de transport et de la facture de transport du Distributeur. »
[nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser et quantifier l'argument de double facturation, tel que souligné au préambule, quant à son impact pour la clientèle au tarif L et pour l'ensemble de la clientèle.
- 1.2 Veuillez préciser la position de l'AQCIE-CIFQ quant au traitement de la rémunération des clients participant à l'option d'électricité interruptible dans la méthode de répartition des coûts de service, considérant la position exprimée au préambule.

2. Référence : Pièce : [C-AQCIE-CIFQ-0018](#), p. 14-15.

Préambule :

PEG présente au tableau 1, les *Service Quality Incentive Mechanisms of Sampled U.S. Electric Utilities*.

Demande :

Question à PEG :

2.1 Veuillez préciser, pour chaque entreprise identifiée en référence, les objectifs visés par les mécanismes utilisés.

- 3. Références :**
- (i) Pièce : [C-AQCIE-CIFQ-0018](#), p. 17;
 - (ii) Pièce : [B-0011](#), p.12;
 - (iii) La Régie a produit un tableau à partir des références (i) et (ii).

Préambule :

(i) « *PEG's Alternative Service Quality Incentive Mechanism Proposal*

We recommend the following revisions to HQD's proposed service quality mechanism.

- *The weights on safety, power supply, and customer service should each be reduced to 10%. These weights should be transferred to the reliability metrics. The weight on the reliability metrics would then be 50%.*
- *A reliability metric should be added which addresses service in more rural areas. First call resolution rate should be added as a customer service metric.*
- *The targets for the customer service metrics should be a three year rather than a five year average of their recent historical values. [...] »;*

(ii) Le Distributeur présente au tableau 2, les cibles et les pondérations des dix indicateurs de qualité du service retenus aux fins de la liaison au MTÉR.

(iii) Comparaison des propositions du Distributeur et de PEG :

À partir des données présentées aux références (i) et (ii), la Régie a préparé le tableau suivant :

Indicateurs	Pondérations		Cibles	
	HQD	PEG	HQD	PEG
Satisfaction de la clientèle	20 %	20 %		
ISC Combiné R-C-A (indice sur 10)	15 %		8,15	
ISC Clients Grande puissance (indice sur 10)	5 %		8,50	
Fiabilité du service électrique	20 %	50 %		
Indice de continuité normalisé (minutes)	6,66 %		139	
Nombre de pannes basse tension (nombre)	6,66 %		26 690	
Durée moyenne des interruptions par client (minutes)	6,67 %		138	
Fiabilité en régions rurales (à définir)	s.o.			
Alimentation électrique	20 %	10%		
Délai moyen raccordement simple en aérien (jours)	10 %		6,8	
Taux respect global interruptions planifiées (%)	10 %		84	
Services à la clientèle	20 %	10%		
Délai moyen réponse téléphonique - Clients résidentiels (sec.)	17 %		156	123
Délai moyen réponse téléphonique - Clients commerciaux (sec.)	3 %		151	123
Taux de résolution au 1 ^{er} appel - Clients résidentiels (%)	s.o.			
Taux de résolution au 1 ^{er} appel - Clients commerciaux (%)	s.o.			
Sécurité	20 %	10 %		
Taux de fréquence des accidents (nbre/200 000 hres travaillées)	20 %		3,3	
Total	100 %	100 %		

Demandes :

Questions à PEG :

- 3.1 Veuillez confirmer que les données du tableau à la référence (iii) reflètent la proposition de PEG. Sinon, veuillez expliquer.
- 3.2 Veuillez indiquer si les indicateurs à l'intérieur de chaque champ d'intervention devraient avoir la même pondération. Sinon, veuillez compléter le tableau et élaborer sur votre proposition.
- 3.3 Veuillez indiquer si PEG est d'accord avec les cibles proposées par le Distributeur pour les indicateurs autres que le *Délai moyen de réponse téléphonique*. Sinon, veuillez compléter le tableau et élaborer sur votre proposition.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0018](#), p. 17 et 18;
 - (ii) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0018](#), p. 17;
 - (iii) Dossier [R-9001-2017](#), pièce [B-0007](#), p. 3.

Préambule :

(i) « *There are ways to avoid a dead band in the penalization for declining quality which are fair to HQD. For example, the Company can be subject to a revenue penalty only at the end of the plan and in the event that there is an average decline in IMQ scores on balance over the four years of the MRI term. Improvements in quality in some areas would be allowed to offset quality declines in other areas. However, HQD would receive no reward for a rise in the IMQ.* »

(ii) « *The Régie should reconsider its decision to penalize HQD for poor quality only when the Company has surplus earnings. In principle, it can approve a supplemental revenue adjustment that doesn't conflict with its decision to link the MTÉR to service quality. Here is an example.*

- *Declining service quality will reduce allowed revenue formulaically. For example, the decline in revenue for a 100 basis point decline in quality can be the same as the decline in HQD's proposal from an IMQ of -2 assuming 100 basis points of excess earnings. To guard against excessive penalties, it is reasonable to place a cap (e.g., 3% of allowed revenue) on these penalties.*
- *If the indicated revenue reduction for declining quality is less than HQD's share of surplus earnings under the existing MTÉR formula, the Company's share will be reduced by this amount.*
- *If the indicated revenue reduction for declining quality exceeds the Company's share of surplus earnings, HQD will retain no surplus earnings. Allowed revenue will be further reduced by the amount necessary to achieve the indicated revenue reduction.* »

(iii) « *Le tableau suivant présente le calcul de l'écart de rendement 2017 à partager.*

**TABLEAU 1 :
 ÉCART DE RENDEMENT 2017 À PARTAGER**

Taux de rendement des capitaux propres	
Réal ¹	9,170%
Autorisé ²	8,200%
Écart de taux de rendement	0,970% (A)
<i>À partager 50/50 car < 100 points de base</i>	
Base de tarification réelle ³	
	10 733,613
X Portion capitaux propres de la structure du capital	35%
Capitaux propres présumés relatifs aux activités réglementées³	3 756,765 (B)
Écart à partager (A) X (B)	36,4 (C)
Rendement à partager - portion à remettre à la clientèle ((C) X 50%)	18,2
Bénéfice net réglementé - avant partage	344,5
Partage de l'écart de rendement avec la clientèle	-18,2
Bénéfice net réglementé - après partage	326,3

¹ Pièce HQD-8, document 2, tableau 2

² Pièce HQD-8, document 2

³ Pièce HQD-8, document 2, tableau 1

»

Demandes :

- 4.1 Veuillez préciser si les recommandations formulées en (i) et (ii) sont liées. Veuillez expliquer.
- 4.2 En vous référant à (i), veuillez commenter à propos des avantages et inconvénients liés au fait que le Distributeur ne connaîtrait son rendement réel qu'à la fin du MRI.
- 4.3 En vous référant à (i), veuillez citer un exemple d'application de cette approche au sein d'un service public en Amérique du Nord.
- 4.4 En vous appuyant sur le montant inscrit à la ligne (C) de la référence (iii), soit 36,4 M\$, veuillez illustrer sur un graphique la formule proposée en (ii) selon les instructions suivantes :
 - Veuillez faire correspondre la « *part nette de l'écart de rendement* » au montant net que le Distributeur conserve ou paie selon la formule proposée en (ii);
 - Veuillez montrer les courbes de la « *part nette de l'écart de rendement* » à laquelle le Distributeur a droit selon les valeurs suivantes de l'IMQ : -1, -1,5, -2, -2,5 et -3;
 - Veuillez identifier la valeur de l'IMQ sur chaque courbe ainsi que le montant de la pénalité associée;
 - Veuillez faire correspondre l'axe horizontal au taux de rendement réel et faire varier les taux sur cet axe entre 7,2 % et 11,2 %;

- Veuillez faire correspondre l'axe vertical à la « *part nette de l'écart de rendement* » à laquelle le Distributeur a droit, en millions de dollars;
- Veuillez graduer les axes avec suffisamment de précision afin de faciliter la compréhension de la formule.

4.5 En vous référant à (ii), veuillez, à l'aide des données du rapport annuel 2017 du Distributeur, détailler le calcul de la limite maximale sur la pénalité (« *To guard against excessive penalties, it is reasonable to place a cap (e.g., 3% of allowed revenue) on these penalties.* »).

5. **Référence :** Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0018](#), p. 25.

Préambule :

« *Il est indiqué au tableau ci-dessus, dans la colonne « dossier actuel », que le montant de l'investissement de 49,1 M\$ pour des travaux relatifs au rétablissement du service à la suite d'une panne est basé sur la moyenne normalisée des trois dernières années.*

Le tableau ci-dessous présente le montant demandé pour ces investissements dans les derniers dossiers tarifaires. Les valeurs en dollars courants ont été obtenues en utilisant l'indice des prix à la consommation du Canada.

Tableau AQCIE-CIFQ - 3
Investissements pour les travaux relatifs au rétablissement à la suite de pannes

	M\$ constant	M\$ courant
R-3933-2015, B-0038, page 11	40,4	42,5
R-3980-2016, B-0039, page 10	44,1	45,7
R-4011-2017, B-0037, page 10	47,6	48,6
Moyenne:	44,0	45,6
R-4057-2018, B-0022, page 10	49,1	

On peut constater que la moyenne des trois dernières années est de 45,6 M\$ en dollars courants, soit 3,5 M\$ de moins que le budget demandé. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez confirmer si les titres du tableau sont inversés (M\$ courant ou M\$ constant). Sinon, veuillez expliquer.
- 5.2 Veuillez vérifier l'exactitude des données inscrites à la dernière colonne du tableau.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0021](#), p. 14;
 - (ii) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0176](#);
 - (iii) Dossier R-4011-2017, pièce [C-AQCIE-CIFQ-0032](#), p. 59;
 - (iv) Pièce [B-0094](#), p. 28 et 29.

Préambule :

- (i) « *Le Distributeur demande à la Régie de reconnaître en bloc l'ensemble de la rubrique Contributions à des projets de raccordement à titre de Facteur Y.* »
- (ii) Dans le cadre de l'examen des caractéristiques du MRI, Concentric a déposé un balisage sur les facteurs Y.
- (iii) Dans le cadre de l'examen des caractéristiques du MRI, PEG a déposé un balisage sur les facteurs Y.
- (iv) En réponse à une DDR, le Distributeur indique que :

« Les contributions à des projets de raccordement sont spécifiques à Hydro-Québec. Dans une telle situation, ou toute autre qui lui serait spécifique, le Distributeur ne voit pas la pertinence d'effectuer de balisage. Par ailleurs, comme indiqué au premier paragraphe de la réponse à la question 13.4, c'est également par souci de cohérence avec le traitement des contributions effectué par le Transporteur que le Distributeur privilégie le traitement de l'ensemble de ces contributions à titre de Facteur Y. »

En complément de réponse, Concentric mentionne que :

« Concentric is not aware of electric distribution companies operating under a PBR plan that are subject to the same approach of allocating the costs of transmission network upgrades resulting from new load; therefore, this Y factor is specific to HQD. As stated in HQD's responses to questions 13.1 and 13.2, the Company does not have sufficient control of these costs due to, among other issues, the timing of when projects are placed in service, the needs of new customers, the difference in timing between load forecasts and planning, and the authorization and realization of projects. »

Demande :

Question à AQCIE-CIFQ et PEG :

- 6.1 Veuillez indiquer l'opinion de votre expert sur la demande de création du Facteur Y à titre de contributions à des projets de raccordement.